

# **École Lanouette**

### PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE :

POUR UN MILIEU D'APPRENTISSAGE SAIN ET SÉCURITAIRE

2025-2026



#### Pour information

École Lanouette

Téléphone : 418-867-1616

© Lanouette, 2025

### **TABLE DES MATIÈRES**

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	4
Conflit, violence ou intimidation ?	5
INFORMATIONS GÉNÉRALES	6
CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT	6
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ	6
ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION	6
ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)	7
ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)	7
MESURES DE PRÉVENTION	7
COLLABORATION AVEC LES PARENTS	8
MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE	9
CONFIDENTIALITÉ	11
ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE	13
MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT	17
SANCTIONS DISCIPLINAIRES	17
SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES	19
AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL	19
RESSOURCES	20
AUTRE INFORMATION IMPORTANTE	20

### **PRÉAMBULE**

L'élaboration du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est une démarche qui fait partie d'un ensemble d'actions mises en place par l'établissement pour assurer un climat sain et sécuritaire. La prévention de la violence et de l'intimidation nécessite des actions en tout temps, qui passent notamment par une application constante et cohérente des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement.

En vertu de la Loi sur l'instruction publique (LIP), ces règles de conduite doivent notamment prévoir:

- Les attitudes et le comportement devant être adoptés en toute circonstance par l'élève;
- Les gestes et les échanges proscrits en tout temps, quel que soit le moyen utilisé, y compris ceux ayant lieu par l'intermédiaire de médias sociaux et lors de l'utilisation du transport scolaire;
- Les sanctions disciplinaires applicables selon la gravité ou le caractère répétitif de l'acte répréhensible;

Ces règles de conduite doivent de plus être présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents des élèves au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).

Ces règles de conduite, souvent présentées dans le code de vie de l'établissement d'enseignement, visent à établir les meilleures conditions de réussite possibles et le bon fonctionnement de l'école. Elles établissent les manières attendues de se comporter au quotidien pour favoriser le vivre-ensemble (ex.: respect, civisme).

Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence vise quant à lui à mettre en place des moyens de prévenir la survenue de tout événement de violence ou d'intimidation, et à planifier les interventions à déployer lorsque survient malheureusement un tel événement.

Dans ce modèle de plan de lutte, le terme «instigateur» remplace le terme «auteur» plus largement utilisé, notamment dans les encadrements légaux. Le terme «instigateur» est ainsi utilisé dans le présent document sauf lorsque ceux-ci sont cités.

#### INTRODUCTION

Pour préciser les devoirs et les responsabilités des établissements d'enseignement et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3, ci-après « LIP ») demande à chaque établissement d'enseignement d'élaborer un plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et, plus précisément, de faire de l'établissement d'enseignement un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence.

Ainsi, la LIP prévoit notamment ce qui suit:

- Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet (LIP, art. 96.12). Le directeur de l'établissement d'enseignement assiste le conseil d'établissement dans l'exercice de ses fonctions et pouvoirs et, à cette fin, il coordonne l'élaboration, la révision et, le cas échéant, l'actualisation du plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 96.13). Le directeur de l'établissement d'enseignement voit à ce que tous les membres du personnel de l'établissement soient informés des règles de conduite et des mesures de sécurité de l'établissement, des mesures de prévention établies pour contrer l'intimidation et la violence et de la procédure applicable lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté (LIP, art. 96.21);
- Tout membre du personnel d'un établissement d'enseignement doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'établissement d'enseignement auquel il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.3);
- Le conseil d'établissement adopte, selon la forme prescrite par le ministre, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents. Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);

- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'établissement d'enseignement transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève (LIP, art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'établissement d'enseignement au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (LIP, art. 83.1);
- Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'établissement d'enseignement et au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 83.1).

#### Conflit, violence ou intimidation?

Conflit	Violence	Intimidation
Mésentente ou un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.  adapté de : Diane PRUD'HOMME, Violence entre enfants : casse-tête pour les parents, Montréal, Éditions du remue-ménage, 2008.	Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LIP, art. 13).	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LIP, art. 13).

#### Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1]).

# INFORMATION GÉNÉRALE

### CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	École Lanouette CSS Kamouraska – Rivière-du-Loup
Nom de la directrice ou du directeur	Édith Michaud
Type d'enseignement	Préscolaire et primaire
Nombre d'élèves	405 élèves
Autres caractéristiques	L'école est située à St-Antonin. L'indice du milieu socioéconomique est de 2. 64 de nos élèves possèdent un plan d'intervention.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Respect, engagement et plaisir
Objectifs du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	Orientation 1: Assurer les meilleures conditions d'apprentissage pour chaque élève -Objectif 1: Augmenter la proportion des élèves se situant entre 70 et 100% en lecture au bilan de la fin du 1er cycleObjectif 2: Augmenter la proportion des élèves qui obtiennent entre 70 et 100% à l'épreuve obligatoire de lecture en 4e année.  Orientation 2: Renforcer le développement d'une culture collaborative -Objectif 1: Soutenir la mise en place de « CAP » pour harmoniser nos pratiques d'enseignement et d'évaluation reconnues efficaces par la recherche.

### INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité Veille
Nom et fonction de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (LIP, art. 96.12)	Édith Michaud, directrice Lauralie Chabot, psychoéducatrice
Membres du comité (nom et fonction) (LIP, art. 96.12)	Édith Michaud, directrice Sandra Bélanger, directrice adjointe Francis Mailloux, enseignant Katherine Laflamme, enseignante Maryan Caron, enseignante Johanie Dubé, enseignante Lauralie Chabot, psychoéducatrice Sylvie Michaud, Mélanie Lagacé, Karine Caron et

	Julie Albert, éducatrices spécialisées.
Mandats du comité	Faire le portrait du climat scolaire de l'école. Discussions et recherche de solutions concernant les enjeux qui touchent nos élèves. S'assurer de la mise en place du plan de lutte pour contrer la violence et l'intimidation. Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Fréquence des rencontres du comité	Un minimum de trois rencontres sont prévues soit : en début d'année, en janvier et à la fin de l'année scolaire (en mai ou juin).

# ENGAGEMENTS DE LA DIRECTION (LIP, art. 75.2)

Envers l'élève victime et ses parents	Moi, Édith Michaud, directrice de l'établissement Lanouette, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :  • Une communication rapide avec les parents; • La mise en place de mesures de soutien; • Un suivi auprès de l'élève et de ses parents pour vérifier si la situation a pris fin.
Auprès de l'élève instigateur et ses parents	<ul> <li>Moi, Édith Michaud, directrice de l'établissement Lanouette, je m'engage à m'assurer que les moyens seront mis en place, soit :</li> <li>Une communication rapide avec les parents;</li> <li>L'élaboration d'un engagement que doivent prendre l'élève et ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés;</li> <li>L'application de mesures d'encadrement et de sanctions disciplinaires en fonction du geste posé;</li> <li>La mise en œuvre de mesures de soutien.</li> <li>Un suivi auprès de l'élève et de ses parents pour permettre de vérifier si les engagements sont respectés.</li> </ul>

# ÉLÉMENTS DU PLAN DE LUTTE (LIP, art. 75.1)

### ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 1°)

#### Moment de la collecte de données, outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies

Les sondages ont été administrés aux élèves en avril 2025 et au personnel (41) en mars/avril 2025. L'outil de collecte d'information validé utilisé était Mobilisation-CVI, Questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école (QSVE-BE).

Le Baromètre nous aide aussi à consulter les événements qui se déroulent quotidiennement. Nous pouvons donc faire différents constats : moments de la journée les plus « fragiles », les comportements récurrents, les lieux à risque, etc.

# Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle

#### Forces:

- 90% des élèves rapportent se sentir en sécurité à l'école
- Le niveau de bien-être de nos élèves à l'école est estimé à 92%.
- Le personnel rapporte travailler dans un environnement sécuritaire (92%), encadrant (95%), soutenant (98%) et concerté (89%).
- Le niveau de bien-être des membres du personnel est estimé à 98%.

#### Vulnérabilités :

- Les formes d'agression les plus présentes dans notre école sont des bagarres, des insultes, du rejet/exclusion ainsi que des propos ou gestes à caractère sexuel de la part des élèves.
- Plus précisement concernant cette dernière forme d'agression, les élèves sont plus nombreux à les observer ou entendre.

#### Lieux à risque :

 Tant les élèves que le personnel scolaire rapportent que les lieux à risque sont la cour de récréation, le service de garde et le transport scolaire.

# Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation

- Maintenir les mesures de prévention : brigadiers scolaires, sensibilisation auprès des élèves des impacts des comportements d'agression, programmes de prévention, la surveillance active sur la cour d'école et lors des entrées - sorties (escaliers),etc.;
- Sensibilisation auprès des élèves et des parents concernant la politesse;
- Offrir une formation au personnel en lien avec la surveillance active.

#### Violence à caractère sexuel

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Il y a eu quelques événements en 2024-2025. Ce sont des classes du 2º et 3º cycle auprès de qui diverses interventions ont été réalisées en cours d'année pour des gestes à caractère sexuel principalement.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Ce type de violence est actuellement peu présent. Les interventions sont réalisées ponctuellement, à chacun des événements. Nous recommandons toutefois la poursuite des ateliers d'éducation à la sexualité de l'infirmier scolaire et des enseignants.

# Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

nationale	
Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	L'école accueille très peu d'élèves issus de l'immigration. Parmi les élèves issus de l'immigration qui fréquentait notre école en 2024-2025, nous n'observions pas de rejet en lien avec les origines ethniques. Quelques conflits sont toutefois survenus, principalement en lien avec une incompréhension des attentes ou une incapacité à se faire comprendre.
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, s'il y a lieu	Ce type de violence est actuellement peu présent. Les interventions sont réalisées ponctuellement, à chacun des événements.

### MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention mises en place

on lien avec l'intimidation ou la violence

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 2°)

#### Mesures de prévention visant à prévenir Enseignement des comportements attendus. Activités de sensibilisation avec les élèves en classe et à contrer toute forme d'intimidation ou (psychoéducatrice, TES ou par les enseignants). de violence à l'école Surveillance active. Programme Hors-Piste. Programme CCQ. Utilisation des techniques d'impact. Présence des brigadiers scolaires. Atelier – Prévention des agressions sexuelles : 1re année Mesures de prévention mises en place Atelier – Prévention des agressions sexuelles : 2e année en lien avec la violence à caractère Atelier – Sécurité personnelle : 5e année sexuel Atelier – Sécurité en ligne : 6e année

# Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sensibilisation aux différences lors d'activités de

sensibilisation offerts en classe (par les

basée sur les motifs mentionnés ci- dessus	enseignants).
Autre information concernant les mesures de promotion et de prévention actualisées visant à prévenir la violence et l'intimidation dans l'établissement d'enseignement	

### **COLLABORATION AVEC LES PARENTS**

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LIP, art. 75, al. 3, par. 3°)

3°)	
Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul> <li>De manière générale :         <ul> <li>Invitation à participer à l'assemblée de parents et aux réunions du conseil d'établissement;</li> <li>Sondages aux parents pour vérifier leurs perceptions et leurs attentes, notamment en lien avec les communications;</li> <li>Communications avec les parents (rencontres de bulletins, par courriel, Facebook,)</li> </ul> </li> </ul>
	<ul> <li>Lors de situations d'intimidation et de violence :</li> <li>Impliquer les parents dans la recherche de solutions, s'assurer qu'ils sont impliqués dans la démarche;</li> <li>Clarifier auprès des parents le rôle et les limites de nos interventions (cadre scolaire);</li> <li>Accompagner les parents et les diriger vers les ressources et outils au besoin;</li> <li>Rappeler aux parents et aux partenaires de la communauté les rôles et responsabilités de l'école.</li> <li>Clarifier les attentes de l'école envers les parents et les autres acteurs impliqués et s'assurer qu'elles soient bien comprises.</li> </ul>

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (LIP, art. 75.1).	Le document sera présenté au Conseil d'établissement et il sera ensuite déposé sur le site internet de l'école. Un message informant que le document est déposé en ligne sera également acheminé aux	Octobre 2025
	parents.	
Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence est remis aux parents (LIP, art. 83.1).	Déposé sur le site web de l'école. Présenté au conseil d'établissement.	Juin 2025
Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (LIP, art. 76).	Les règles sont remises en copie papier pour les élèves du préscolaire à la 4° année et elles sont dans l'agenda des élèves de 5° et 6° année.	Septembre 2025
Un centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (LPNE, art. 21).		Septembre 2025

Autre :	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	date.

#### Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<ul> <li>Informer les parents des ressources externes disponibles pour eux.</li> <li>Clarifier les responsabilités relevant de l'école et celles relevant des parents, dans le processus.</li> <li>Tenir les parents informés et les impliquer (dans la mesure des règles de confidentialité) afin de favoriser la responsabilisation des élèves impliqués.</li> </ul>
--	--

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 21).	<ul> <li>Sur la page Facebook de l'école.</li> <li>Un courriel sera envoyé aux parents.</li> <li>Information disponible sur le site Web de l'école : École Lanouette et sur le site web du CSS : Procédure de traitement des plaintes et des signalements - Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup</li> </ul>
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit (LPNE, art. 21).	Formulaire de plainte Web : Cliquez ici pour accéder au formulaire;  Téléphone ou texto : 1 833 420-5233; Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.  Information également disponible sur le site Web de l'école : École Lanouette et sur le site web du CSS : Procédure de traitement des plaintes et des signalements - Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

# Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

1#Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Participation des parents si des activités sont organisées Pour la semaine thématique sur la diversité.
	Page 10 de 18

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Autre information concernant la collaboration avec les parents	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

# MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	Pour procéder à un signalement, l'élève peut s'adresser à son enseignant(e). Sinon, il doit s'adresser à un des membres de la direction ou à la professionnelle de l'école.  Pour procéder à un signalement, le parent ou encore le membre du personnel doit s'adresser à un des membres de la direction ou à la professionnelle de l'école.
Stratégie de diffusion de ces modalités	Les élèves obtiendront les explications sur comment procéder à la dénonciation lors de la tournée de classe de la direction en début d'année.  L'information sera aussi diffusée aux parents en début d'année.

#### Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte:

#### Modalités retenues pour formuler une plainte

En premier lieu, la direction d'école doit être contactée. Advenant le cas que celle-ci est impliquée, appeler la personne responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.

En second lieu, si la plainte n'est pas réglée, suivre ce lien pour toutes les étapes :

Procédure de traitement des plaintes et des signalements - Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

 Information disponible sur le site Web de l'école : École Lanouette et sur le site web du CSS : Procédure de traitement des plaintes et des signalements - Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivièredu-Loup

En outre, la personne qui est insatisfaite du suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence fait à un directeur d'établissement d'enseignement peut formuler une plainte au responsable du traitement des plaintes (LPNE, art. 24, al. 2).

#### Violence à caractère sexuel

# Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

- Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.
- Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur régional de l'élève (LPNE, art. 33, par. 2°). Cela doit être fait par écrit (LPNE, art. 31):
  - À l'aide du formulaire en ligne: Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire.
  - Par téléphone ou par texto: 1 833 420-5233.
  - Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca.

#### Autres modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse:

Coordonnées du DPJ	Centrale de signalement du DPJ (Bas Saint-Laurent) 1-800-463-9009
Coordonnées du service de police	Sûreté du Québec 310-4141

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	Dans le salon du personnel. Dans le groupe Outlook du personnel de l'école.
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	<u>École Lanouette</u>
Autres	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés cidessus **Pour effectuer un signalement :** L'élève, le parent ou encore le membre du personnel doit s'adresser à un des membres de la direction ou à la professionnelle de l'école.

#### Pour effectuer une plainte :

- En premier lieu, la direction d'école doit être contactée. Advenant le cas que celle-ci est impliquée, appeler la personne responsable du traitement des plaintes du centre de services scolaire.
- En second lieu, si la plainte n'est pas réglée, suivre ce lien pour toutes les étapes :
- Procédure de traitement des plaintes et des signalements - Centre de services scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup

#### Stratégies de diffusion de ces modalités

Stratégies de diffusion de ces modalités	Lors d'une dénonciation (signalement):	
	Les élèves obtiendront les explications sur comment procéder à la dénonciation lors de la tournée de classe de la direction en début d'année. L'information sera aussi diffusée aux parents en début d'année.  Lors d'une plainte:  Information disponible sur le site Web de	
	l'école : <u>École Lanouette</u> et sur le site web du CSS : <u>Procédure de traitement des</u> plaintes et des signalements - Centre de	
	services scolaire de Kamouraska-Rivière-du- Loup	
Autre information concernant les modalités o signalement ou de plainte	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	

#### CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 6°).

#### Mesures retenues pour assurer la confidentialité

- Sensibiliser le personnel aux actions à mettre en œuvre pour assurer la confidentialité.
- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées.

Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.

#### Violence à caractère sexuel

Mesures de confidentialité\* à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel

- Ne pas utiliser d'émetteur radio pour relater la situation, par exemple à la suite d'un dévoilement;
- S'assurer que seules les personnes essentielles dans le dossier sont mises au courant de la situation;
- Ne consigner que les informations nécessaires, de façon confidentielle, dans les documents papier et informatisés et resserrer les accès afin que seules les personnes essentielles puissent y accéder.
- \* Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41).

## Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

 S'il est nécessaire de faire appel à une tierce partie pour interpréter, s'assurer que la personne est à l'aise avec l'interprète mandaté.

Autre information	concernant la
confidentialité	

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 5°).

Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre	Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant) doit entreprendre	Actions que la personne responsable du suivi (2e intervenant) doit entreprendre
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation et de l'âge de l'élève-témoin.  Agir pour faire cesser la situation:  - En allant chercher l'aide d'un adulte;  - En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation;  - En évitant de rire et d'encourager les instigateurs;  - En ne participant pas à une discussion inadéquate ou violente sur le web.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.  • Mettre fin au comportement inadéquat; • Adopter une attitude rassurante et d'ouverture. • Adopter un vocabulaire adapté à l'élève. • Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret. • Nommer le comportement inadéquat en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; • Orienter l'élève vers les comportements attendus; • Demander aux témoins de quitter les lieux et de retourner à leurs activités; • Vérifier sommairement l'état de la victime et lui assurer que l'on s'occupe de la situation ; • Évaluer sommairement s'il s'agit d'une situation de violence ou d'intimidation et, si c'est le cas, informer l'élève qui est victime que des actions seront posées pour y mettre fin; • Informer l'élève qui a posé le geste qu'un suivi sera fait; • Au besoin, assurer la protection de l'élève qui est victime; • Inviter la victime à revenir nous voir si la situation se reproduit; • Consigner et transmettre dans l'immédiat à la direction, selon les modalités établies dans l'école, dans le respect des règles de confidentialité.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.  Assurer la sécurité de la victime. Soutenir les personnes concernées par la situation. Recueillir l'information. Recueillir l'eève victime, les élèves instigateurs et les témoins. Informer les parents de la situation et favoriser la collaboration dans la recherche de solutions.  Évaluer et analyser la situation (attention : cela peut être le travail du DPJ selon la situation) : la fréquence et la gravité du comportement, les besoins des élèves impliqués, etc. S'assurer que la direction est informée et impliquée dans l'analyse et pour déterminer les actions à poser; Porter une attention particulière à la confidentialité des informations; Déterminer les modalités pour informer les parents de la situation et favoriser leur collaboration; S'assurer que les informations sont consignées (EVIO, Baromètre) Noter les informations nécessaires et les conserver de facon

#### Direction de l'établissement :

- Le directeur de l'établissement d'enseignement qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a désignée spécialement à cette fin (LIP, art. 96.12).
- Nom et coordonnées : Édith Michaud, directrice, 418-867-1616.

Note: Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

### ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE (suite)

Violence à caractère sexuel

Actions à entreprendre lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté.

#### Par un élève témoin ou confident

Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation et de l'âge de l'élève-témoin.

Agir pour faire cesser la situation:

- En allant chercher l'aide d'un adulte:
- de faire cesser la situation;
- En évitant de rire et d'encourager les auteurs:
- En ne participant pas à une discussion inadéquate ou violente sur le web.
- En ne partageant pas les confidences avec des élèves, mais plutôt en parler avec un adulte.

#### Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)

Les actions et l'attitude de la personne confidente lors du dévoilement d'une situation de violence à caractère sexuel sont • Assurer la sécurité de l'élève déterminantes pour les victimes. Elles peuvent avoir une influence sur leur bienêtre ultérieur, mais aussi sur les démarches juridiques qui pourraient suivre (ex. poser des questions nombreuses ou de nature suggestive peut influencer le discours de • En tentant de faire diversion dans le but l'élève et nuire à son témoignage). Il existe de bonnes pratiques pour accueillir le dévoilement d'une situation de violence à caractère sexuel de façon optimale.

- Le dévoilement de la part d'un élève peut se produire dans différents contextes: pendant un cours devant un groupe, individuellement lors d'une pause, etc. Généralement, les victimes de violence à caractère sexuel choisissent de dévoiler la situation à une personne en qui elles ont confiance; donc, tout membre du personnel peut avoir à recevoir un dévoilement dans un établissement d'enseignement, et non uniquement les intervenants.
- Toutes les situations qui impliquent un comportement sexualisé problématique (voir page 4 pour la définition) manifesté par un enfant de moins de 12 ans doivent être signalées sans délai au DPJ par le personnel scolaire.
- Lorsque l'élève instigateur et l'élève victime sont mineurs, le signalement au DPJ prendra en considération l'ensemble des mineurs impliqués.
- En cas de questionnements concernant le développement ou la sécurité d'un enfant, il est toujours possible d'effectuer un appel « Infoconsultation » au service d'accueil du DPJ. Cet appel peut notamment vous servir à recevoir l'avis professionnel pour ce qui est de la gestion d'une situation ou de la nécessité d'un signalement officiel

#### Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)

- Éviter de faire répéter le dévoilement à l'élève.
- victime:
- Soutenir les personnes concernées par la situation.
- Recueillir l'information;
- Rencontrer l'élève victime, les élèves investigateurs et les témoins;
- Évaluer et analyser la situation.
- S'assurer que la direction soit informée et impliquée dans l'analyse et pour déterminer les actions à poser;
- Porter une attention particulière à la confidentialité des informations;
- Déterminer les modalités pour informer les parents de la situation et favoriser leur collaboration;
- Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au directeur général et au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LIP, art. 96.12).

Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :

- Écouter l'élève et le laisser parler librement, en respectant son rythme et ses silences.
- Ne pas chercher à diriger la discussion ni à questionner l'élève.
- Au besoin, poser uniquement des questions ouvertes comme «Dis-moi tout sur...» ou «Parle- moi plus de...», en réutilisant les mots de l'élève (ex.: «Parle-moi plus de la personne qui t'a touchée là», «Dismoi tout sur les jeux secrets»).
- Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident.
- Tous les comportements sexualisés manifestés en milieu scolaire devraient faire l'objet d'une intervention. Chez les élèves de moins de 12 ans, les interventions peuvent prendre diverses formes selon les quatre catégories de comportements sexualisés observables :
- Adopter une attitude rassurante et d'ouverture;
- Faciliter le contact visuel avec l'élève, par exemple en se positionnant à sa hauteur;
- Modérer sa réaction, ne pas banaliser ni amplifier la situation.
- Adopter un vocabulaire adapté à l'élève;
- Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation.
- Ne pas promettre à l'élève de garder le dévoilement secret.
- Aviser la direction de son établissement d'enseignement.
- Faire comprendre à l'élève que pour assurer sa sécurité, l'adulte doit transmettre des informations à des personnes responsables d'assurer la

sécurité des enfants et les adolescents (le DPJ).	
<ul> <li>Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro ci-dessous.</li> </ul>	
Centrale de signalement du DPJ : 1-800-463-9009	
Autres :	

• Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitreP-34.1, ci-après «LPJ»), tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels.

De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art.39 et 39.1).

La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art.44).

 Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.

Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LIP, art.96.12).

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1er intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2e intervenant)
Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation et de l'âge de l'élève-témoin.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.	Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.
<ul> <li>Agir pour faire cesser la situation: <ul> <li>En allant chercher l'aide d'un adulte;</li> <li>En tentant de faire diversion dans le but de faire cesser la situation;</li> <li>En évitant de rire et d'encourager les instigateurs;</li> <li>En ne participant pas à une discussion inadéquate ou violente sur le web.</li> </ul> </li> </ul>	<ul> <li>Demander à l'élève de reformuler pour s'assurer de bien comprendre la situation;</li> <li>Intervenir systématiquement face à des propos ou à des gestes discriminatoires en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux conséquences que peuvent avoir ces propos;</li> <li>Veiller à une application cohérente et équitable des règles de conduite et du code de vie de l'école;</li> <li>Privilégier la rencontre individuelle, ouvrir un dialogue et ainsi éviter les amalgames, soit la perte de l'individualité de la personne en l'associant à un groupe. Aller vérifier auprès de l'élève victime son ressenti.</li> </ul>	<ul> <li>Vérifier auprès de l'élève instigateur ce qu'il y a derrière les mots ou ses gestes peut donner accès à ses idées préconçues, à ses préjugés, etc.</li> <li>Assurer la sécurité de l'élève victime;</li> <li>Soutenir les personnes concernées par la situation;</li> <li>Recueillir l'information;</li> <li>Rencontrer l'élève victime, les élèves instigateurs et les témoins;</li> <li>Évaluer et analyser la situation (fréquence, gravité, besoins des élèves impliqués, risques de récidive)</li> <li>S'assurer que la direction soit informée et impliquée dans l'analyse et pour déterminer les actions à poser;</li> <li>Porter une attention particulière à la confidentialité des informations;</li> <li>Déterminer les modalités pour informer les parents de la situation et favoriser leur collaboration;</li> <li>S'assurer que les informations sont consignées (EVIO, Baromètre).</li> </ul>

Autre information concernant les actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 7°)

#### Pour l'élève victime Pour l'élève instigateur Pour les témoins

- Écouter la victime, recueillir ses besoins
- S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie;
- Planifier des rencontres de suivi;
- Au besoin, offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.);
- Offrir du jumelage avec un pair, si possible.
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte.
   Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection.
- Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.

- Planifier des rencontres de suivi;
- Au besoin, offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles (gestion des conflits, gestion des émotions, développement de l'empathie, etc.):
- Offrir des activités permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;
- Au besoin, assurer des sorties de classe retardées;
- Au besoin, offrir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers.
- Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.
- Référer aux intervenants de l'école, au besoin.
- Rédiger un plan d'intervention, au besoin.
- Référer à une ressource externe ou collaborer avec des partenaires (CISSS, policier scolaire, etc.).
- Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école

- Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées;
- Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts.
   Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.;
- Les sensibiliser à la notion de confidentialité : leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel:
- Offrir des activités leur permettant d'apprendre de façon détaillée les comportements attendus;
- Planifier, au besoin, des rencontres de suivi périodiques.
- Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

Note: Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement d'enseignement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la direction de l'établissement d'enseignement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisme scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la direction devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

#### Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel.

	Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
•	Écouter la victime et recueillir ses besoins; S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie;	<ul> <li>Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout</li> </ul>	<ul> <li>Rencontrer les témoins (élèves et adultes), évaluer leurs besoins et leur offrir soutien et accompagnement selon la sitution;</li> </ul>
•	S'assurer du sentiment de sécurité personnelle de l'élève victime (particulièrement si l'élève instigateur évolue dans le même environnement)	<ul> <li>acte de violence;</li> <li>Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés;</li> <li>Offrir des ateliers individuels ou de</li> </ul>	<ul> <li>Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées.;</li> <li>Offrir des ateliers individuels;</li> </ul>
•	Planifier des rencontres individuelles de soutien périodiques;	groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations	sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensembles des
•	Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection;	égalitaires ou la gestion de la colère;  • Prévoir la supervision d'un adulte	élèves concernées par la situation; • Les sensibiliser à leur rôle de
•	Suggérer des stratégies, des outils, pour faire face aux situations d'intimidation;	<ul> <li>lors de moments particuliers;</li> <li>Rédiger un plan d'action ou d'intervention, au besoin;</li> </ul>	témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire,
•	Se référer à la sexologue, au besoin. Au besoin, diriger l'élève vers des ressources spécialisées externes (Marie-Vincent, CLSC, CALACS, CAVACS);	<ul> <li>Se référer à la sexologue, au besoin.</li> <li>Au besoin, diriger l'élève vers des organismes spécialisé externes (Marie-Vincent, CLSC, Trajectoires Hommes, policier scolaire etc.);</li> </ul>	<ul> <li>etc.;</li> <li>Les sensibiliser à la notion de confidentialité: leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel;</li> <li>Se référer à la sexologue, au</li> </ul>
•	Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.	<ul> <li>Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.</li> </ul>	<ul> <li>besoin;</li> <li>Planifier, au besoin, des rencontres de suivi;</li> <li>Favoriser le sentiment d'efficacité personnelle de l'élève témoin en lien avec la pertinence d'en avoir parlé.</li> </ul>

# Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés cidessus.

<ul> <li>S'assurer du sentiment de sécurité personnelle de l'élève victime (particulièrement si l'élève instigateur évolue dans le même environnement)</li> <li>Planifier des rencontres de suivi périodiques. Lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire;</li> <li>Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection;</li> <li>Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation;</li> <li>Référer aux intervenants de l'école, au besoin;</li> <li>Offrir des ateliers individuels ou de groupe</li> <li>gestes;</li> <li>Accompagner l'élève pour qu'il s'exprime en faisant abstraction des sécurité en prenant le temps d'accueil leurs émotions et leurs pensées.;</li> <li>Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte de violence;</li> <li>Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés;</li> <li>Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité</li> </ul>	Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles;  Collaborer avec les parents et les partenaires externes, au besoin.  Prévoir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers;  Rédiger un plan d'action ou d'intervention, au besoin;  Au besoin, diriger l'élève vers des organismes spécialisé externes (Marie-Vincent, CLSC, Trajectoires Hommes, policier scolaire etc.);  Appliquer les interventions prévues au code de vie de l'école.	<ul> <li>Écouter la victime et recueillir ses besoins;</li> <li>S'assurer que chaque action concernant la victime est consentie;</li> <li>S'assurer du sentiment de sécurité personnelle de l'élève victime (particulièrement si l'élève instigateur évolue dans le même environnement)</li> <li>Planifier des rencontres de suivi périodiques. Lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaire;</li> <li>Selon la situation et les besoins de la victime, mettre en place des mesures de protection;</li> <li>Suggérer des stratégies pour faire face aux situations d'intimidation;</li> <li>Référer aux intervenants de l'école, au besoin;</li> <li>Offrir des ateliers individuels ou de groupe pour soutenir le développement des compétences sociales et émotionnelles;</li> <li>Collaborer avec les parents et les</li> </ul>	<ul> <li>Accompagnement de l'élève pour l'amener à comprendre les conséquences de ses paroles ou gestes;</li> <li>Accompagner l'élève pour qu'il s'exprime en faisant abstraction des préjugés.</li> <li>Définir des stratégies pour mettre fin à la situation et déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte de violence;</li> <li>Offrir des rencontres individuelles visant la reconnaissance des gestes posés;</li> <li>Offrir des ateliers individuels ou de groupe, par exemple sur la curiosité et l'exploration sexuelles saines, le consentement, les relations égalitaires ou la gestion de la colère;</li> <li>Prévoir la supervision d'un adulte lors de moments particuliers;</li> <li>Rédiger un plan d'action ou d'intervention, au besoin;</li> <li>Au besoin, diriger l'élève vers des organismes spécialisé externes (Marie-Vincent, CLSC, Trajectoires Hommes, policier scolaire etc.);</li> <li>Appliquer les interventions prévues</li> </ul>	<ul> <li>Rencontrer les témoins (élèves et adultes), évaluer leurs besoins et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation;</li> <li>Prendre soin de leur sentiment de sécurité en prenant le temps d'accueillir leurs émotions et leurs pensées.;</li> <li>Offrir des ateliers individuels;</li> <li>Offrir des activités de sensibilisation et d'éducation adressées à l'ensembles des élèves concernées par la situation;</li> <li>Les sensibiliser à leur rôle de témoin et à ses impacts. Explorer ce qu'ils auraient voulu faire, comment ils auraient pu le faire, etc.;</li> <li>Les sensibiliser à la notion de confidentialité: leur expliquer que leur témoignage doit demeurer confidentiel;</li> <li>Planifier, au besoin, des rencontres de suivi.;</li> <li>Favoriser le sentiment d'efficacité personnelle de l'élève témoin en lien</li> </ul>

Autre information concernant les mesures de soutien et d'encadrement

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- Reprise du temps perdu;
- Retrait de privilèges;
- Retrait du groupe;
- Récréations et déplacements supervisés;
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Processus de réflexion par écrit;
- Rencontre de médiation avec l'accord des deux partis et une préparation préalable de la victime;
- Travail personnel de recherche et présentation;
- Retenue pendant ou après les heures de cours;
- Travaux communautaires;
- Références à des services internes ou externes;
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension;
- Expulsion;
- Plainte à la police;
- Toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation.

#### Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Surveillance accrue;
- Zones de récréations;
- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- Reprise du temps perdu;
- Retrait de privilèges;
- Retrait du groupe;
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Réflexion par écrit;
- Retenue pendant ou après les heures de cours;
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension;
- Expulsion;
- Plainte à la police.

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

- Lorsque cela se prête, et après vérification de l'accord de l'élève victime, la médiation et la réparation sont à prioriser.
- Application du code de vie.
- Gestes réparateurs en lien avec le geste posé et les attentes de l'élève victime;
- Reprise du temps perdu;
- Retrait de privilèges;
- Retrait du groupe;
- Remboursement ou remplacement du matériel;
- Réflexion par écrit;
- Retenue pendant ou après les heures de cours;
- Suspension à l'école ou à l'extérieur de l'école et actualisation du protocole de retour de suspension;
- Expulsion;
- Plainte à la police.

#### **SUIVIS ET AUTRES ACTIONS**

#### SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, art. 75.1, al. 3, par. 9°).

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

- Consigner les suivis dans un outil de consignation (ÉVIO, SOI, Baromètre);
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, il convient de réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement);
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné (LIP, art. 96.12).

#### Violence à caractère sexuel

# Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel

Dès que possible, le directeur de l'établissement d'enseignement transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (LIP, art. 96.12).

- Consigner les événements (ÉVIO, SOI, Baromètre);
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, il convient de réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant

l'élève directement);

• Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

# Intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

- Consigner les événements (ÉVIO, SOI, Baromètre);
- S'assurer que la situation a pris fin;
- Faire aux parents un suivi de la prise en charge de la situation;
- Informer les acteurs impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées;
- S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur et de ses parents, le cas échéant;
- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements nécessaires, le cas échéant;
- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, il convient de réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs (ex. : à l'aide d'observations des enseignants, en consultant l'élève directement);
- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.

# AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (LIP, art. 75.1).

#### Activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel

La formation : Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel <u>Accueil | FVI-Éducation</u>

Autres formations offertes (non-obligatoire):

- Capsules du DPJ sur le signalement obligatoire
- Formations de la fondation Marie Vincent sur les comportements sexuels problématiques.
- Formations du CALACS de notre région (en faire la demande au besoin).

# Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel

- Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu;
- Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes;
- Baliser les rencontres entre membres du personnel et élèves (ex. privilégier les endroits publics le cas échéant);
- Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel et les élèves.
- Ateliers aux élèves du 3<sup>e</sup> cycle sur la sécurité personnelle et la sécurité en ligne.
- Animation par les enseignants (ou l'infirmier scolaire) d'ateliers d'éducation sexuelle abordant notamment des thèmes tels que le consentement.

### **RESSOURCES**

RESSOURCES	CISSS (CLSC): 418-867-2642
	Centre d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC) : 1-866-532-2822, 418-862-9004, <u>www.calacs.qc.ca</u>
	Centre Marie-Vincent
	marie-vincent.org 514-285-0505
	Ligne parents: 1-800-361-5085
	Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) :
	www.rqcalacs.qc.ca
	Info-aide violence sexuelle 1-888-833-9007
	www.infoaideviolencesexuelle.ca
	Tel-Jeunes 1-800-263-2266
	www.teljeunes.com
	Jeunesse J'écoute 1-800-668-6868
	https://jeunessejecoute.ca

### **AUTRE INFORMATION IMPORTANTE**

* Date d'adoption du plan de lutte par le conseil d'établissement (LIP, art. 75.1)	
Numéro de résolution	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
* Date d'évaluation annuelle des résultats par le conseil d'établissement (LIP, art. 83.1)	Juin 2026
* Date de révision annuelle du plan de lutte (LIP, art. 75.1)	Juin 2026
Signature de la directrice ou du directeur	
Date	Juin 2026
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement	
Date	



Québec 🚟